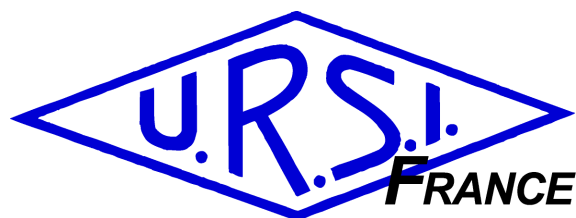


UNION RADIO SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

COMITE NATIONAL FRANÇAIS DE RADIOELECTRICITE SCIENTIFIQUE



VADE-MECUM NOMINATIONS

Version du 5 juin 2016

Siège social : Académie des sciences, 23 Quai de Conti, Paris 6^{ème}

Site Internet d'URSI-France : <http://ursi-france.institut-telecom.fr/>

Adresse postale : Alain SIBILLE, Secrétaire Général d'URSI-France,

Télécom ParisTech, 46 rue Barrault, F-75634 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 45 81 70 60 - Télécopieur : 01 45 80 40 36

Mél. : ursi-france@mines-telecom.fr

VADE-MECUM DES NOMINATIONS d'URSI-France

Plan

A.	<i>Préambule</i>	5
B.	<i>Comité des nominations</i>	5
1)	Médaille d'URSI-France	5
2)	URSI awards	6
3)	Membres officiels des commissions de l'URSI	7
C.	<i>Comité médaille</i>	7

A. Préambule

Ce document a pour objectif de préciser les modalités de nominations de personnes par URSI-France. Il s'appuie pour cela :

- Sur le bureau d'URSI-France
- Sur le comité des nominations
- Sur le comité médaille

Sans exclusive, les nominations identifiées à la date d'écriture de ce vade-mecum sont :

- La médaille d'URSI-France (officiellement dénommée « médaille du CNFRS »)
- Les « early career representatives (ECR)» de l'URSI
- Les futurs « commission chairs » de l'URSI (élus tous les 3 ans au départ comme vice-chairs)
- Les lauréats des « URSI awards »

Le document ne concerne pas les récipiendaires des prix étudiants de l'URSI, remis lors des journées scientifiques annuelles.

Il est traditionnellement difficile de faire émerger des candidatures sur ces diverses positions, en partie par réserve des personnes en capacité potentielle et en partie en raison de la largeur thématique de l'URSI. Le bureau est une structure trop petite pour cela, et il ne peut que s'appuyer largement sur les commissions, qui sont le lieu représentatif des activités scientifiques de l'URSI. Or, autant ceci est parfaitement compris par les présidents et vice-présidents de commissions d'URSI-France (PCUF, VPCUF), autant dans la pratique il est difficile de coordonner et de synchroniser les remontées de propositions. Cela aboutit très souvent à un processus mal contrôlé et tardif, qui n'est pas optimal alors même que le rôle symbolique ou fonctionnel des nominés est loin d'être anodin.

Ce document reprend les propositions discutées en assemblée générale d'URSI-France le 16 mars 2016, les explicite et les complète.

B. Comité des nominations

Le « comité des nominations » est constitué :

- D'une personne proposée par chaque commission d'URSI-France, usuellement le président ou un vice-président, sans caractère obligatoire
- D'un représentant des organismes représentés auprès d'URSI-France, qui en auront communiqué le nom. Il peut naturellement s'agir du représentant officiel de cet organisme, sans caractère obligatoire
- D'une personne chargée de l'animation et de la coordination des travaux du comité

Les travaux menés et leur organisation sont décrits dans ce qui suit.

1) Médaille d'URSI-France

La médaille d'URSI-France est remise annuellement, traditionnellement lors des journées scientifiques annuelles. La personnalité choisie est, parmi les candidatures examinées, celle qui correspond le mieux au descriptif suivant :

« La médaille du CNFRS URSI-France, décernée sous l'égide de l'Académie des sciences, est destinée à honorer une personnalité scientifique qui contribue, ou a contribué au cours des 6 dernières années au moins, à des avancées remarquables dans le domaine des radiosciences, et a participé à l'animation scientifique de la communauté française et internationale. Cette contribution peut concerner des progrès dans le domaine de la connaissance et/ou l'apport des radiosciences au monde socio-économique et/ou la dissémination vers la communauté des radiosciences, les jeunes scientifiques ou le grand public. »

Le processus d'attribution de la médaille lors de l'année N s'appuie sur les actions suivantes du comité des nominations :

- La recherche de candidats possibles est lancée au printemps de l'année N-1. Celle-ci se fait au sein des commissions et sous l'impulsion de leurs représentants, ainsi que dans les organismes représentés auprès d'URSI-France. Plus généralement, l'annonce de la recherche de candidats est postée sur le site web et permet d'adresser l'ensemble de la communauté scientifique. **Tout membre du comité des nominations est invité à « penser médaille »** lors de tout contact avec sa communauté scientifique, dans et en dehors d'URSI-France
- Le comité des nominations propose une 1^{re} liste de candidats potentiels au comité médaille **en septembre de l'année N-1**
- La période septembre-décembre permet de compléter et d'affiner entre les deux comités la liste des candidats possibles
- Au plus tard fin décembre, les candidats sollicités ont confirmé leur intérêt. Les dossiers sont fournis au plus tard deux mois avant les journées scientifiques d'URSI-France.

La liste des candidatures potentielles est maintenue et enrichie au cours des années successive N, N+1... (« vivier »), sachant qu'il est possible voire encouragé de déposer une candidature jusqu'à 3 années successives.

Remarque : c'est le **comité des nominations qui sollicite officiellement les candidats pour l'établissement du dossier**. De cette façon, la décision du comité médaille n'est pas influencée par un contact direct entre ses membres et les candidats.

2) URSI awards

L'URSI remet tous les 3 ans, lors de son assemblée générale, des « URSI awards ». Voir : <http://www.ursi.org/en/awards.asp>

Les comités nationaux sont invités par l'URSI à soumettre des candidatures, par l'intermédiaire de leur président et/ou secrétaire général.

Le comité des nominations est chargé de rechercher des candidatures au sein des commissions d'URSI-France ou des organismes représentés, qui tiennent compte des critères indiqués lors de l'appel à candidature par l'URSI. **Il en effectue la proposition au bureau d'URSI-France, au moins 1 mois avant la date limite de l'appel**. Le bureau prendra, le cas échéant, contact avec les candidats potentiels pour leur proposer de monter le dossier.

3) Membres officiels des commissions de l'URSI

Lors de l'assemblée générale triennale, les présidents des commissions de l'URSI sont renouvelés et des vice-présidents (1 par commission) sont élus. Ces élections font suite à des candidatures envoyées aux présidents actuels des commissions, qui animent l'élection du nouveau vice-président (vice-chair).

Le comité des nominations **est en charge de la recherche de candidats potentiels vice-chairs au sein des commissions d'URSI-France**. Il fait régulièrement connaître l'état des candidatures potentielles au bureau.

De même, sont élus tous les 3 ans à l'URSI des « Early Career Representatives », qui sont de jeunes chercheurs de 35 ans au maximum à qui sont confiées certaines fonctions d'animation de la commission.

Le comité des nominations **est en charge de la recherche de candidats potentiels ECR au sein des commissions d'URSI-France**. Il fait régulièrement connaître l'état des candidatures potentielles au bureau.

C. Comité médaille

Le « comité médaille » est constitué :

- De membres du bureau d'URSI-France
- De personnalités qualifiées, par exemple d'anciens lauréats de la médaille du CNFRS URSI-France ou de membres de l'Académie des Sciences ou de l'Académie des technologies
- D'un président chargé de l'animation et de la coordination des travaux du comité

La constitution du comité est fixée annuellement par le bureau.

Le comité médaille évalue la liste des candidatures proposées par le comité des nominations, et demande éventuellement à ce qu'elle soit complétée. Il indique les candidatures éventuelles qui paraîtraient loin des critères d'attribution. Il **présélectionne les candidatures qui paraissent raisonnablement proches des critères**, au nombre maximum de 8 pour une année donnée.

Lorsque la date limite des candidatures, fixée par le comité, est dépassée, le comité se réunit pour délibérer. Cette réunion peut être physique ou utiliser des moyens électroniques (audio ou vidéo). Le président fait approuver la méthode de vote, qui en général fait appel à plusieurs itérations. Le vote a lieu à bulletin secret, sous forme papier ou sous forme électronique. Dans ce dernier cas un tiers de confiance, non votant, est désigné.

Le lauréat est notifié par le président, au plus tard 1 mois avant la remise de la médaille. Les autres candidats sont également notifiés.